

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

SDCI: cadre de référence de l'organisation intercommunale dans les départements

- Institué dans le cadre de la loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriale du 16 décembre 2010 (RCT)
- Modifié dans le cadre du titre II de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)
- Codifié à l'article 5210-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) est un des outils de la réforme territoriale au service de l'idéologie capitaliste dont l'objectif majeur est de détruire les institutions démocratiques, en particulier les communes, le services public de proximité et le statut des fonctionnaires, au profit des intérêts privés, à l'opposé des principes d'égalité, de liberté et de solidarité.

Notre première bataille est donc une bataille idéologique. Cette bataille n'est jamais perdue. Nous avons la responsabilité face au projet capitaliste de réforme de l'organisation des territoires de la République de faire valoir notre projet CGT de construction d'une société solidaire, démocratique, de justice, d'égalité et de liberté qui réponde aux besoins et à l'épanouissement individuel et collectif des hommes et des femmes.

Notre deuxième bataille c'est celle de la démocratie. Nous avons la responsabilité d'ouvrir dans chaque territoire des espaces de débat sur la réforme territoriale, ses outils, ses conséquences, ses impacts.

« Il faut éduquer pour lutter » disait Fernand Pelloutier.

Éduquer c'est argumenter, c'est débattre, c'est négocier, c'est convaincre pour créer le rapport de force. Le rapport de force n'est pas inné. Il se travaille, il s'anticipe, il s'entretient.

Le SDCI c'est un aspect de la réforme territoriale qu'il nous faut développer pour faire apparaître aux yeux des citoyens et des salariés l'impact des changements à l'œuvre sur la vie quotidienne des populations , l'emploi, les salaires, les droits, les conditions de vie et de travail en France.

L'objet de notre lutte c'est de confronter le schéma avec les valeurs que nous portons et de nous engager pour que les changements soient porteurs de progrès social, humain et démocratique.

Enfin, notre troisième bataille c'est la construction de la stratégie syndicale.

Face au rouleau compresseur capitaliste nous avons la responsabilité de présenter un syndicat CGT uni, composé de militants formés, déterminé à agir.

Le SDCI est l'outil de mise en œuvre de la politique d'austérité et de chasse aux dépenses publiques au sein du « bloc communal ».

- Le SDCI est l'outil de concentration des compétences, des pouvoirs, des moyens humains matériels et financiers, au niveau intercommunal au détriment des communes.
- Le SDCI est l'outil de mise en œuvre d'un plan social public dans la Fonction publique territoriale avec l'objectif de suppression de 20000 à 30000 emplois par an au sein du bloc communal entre 2015 et 2020 (CF Rapports Cour des comptes)
- • •250 000 agents des EPCI directement impactés
- 1 200 000 agents du « bloc communal » potentiellement concernés

Quelle démocratie et pourquoi :

- La mise en œuvre du SDCI se fait dans l'opacité totale à l'égard des citoyens et des personnels
- La mise en œuvre du SDCI facilite le captage par le capital des services indispensables à la vie quotidienne des populations (eau, assainissement, déchet, énergie, transport,...) dans un but de profit immédiat au détriment du principe d'égalité et de l'intérêt général.

Impacts sur l'emploi et l'organisation du travail basée sur le « toujours plus avec toujours moins »

- Mobilité forcée dans le cadre des transferts, restitution de compétences et mise à disposition de service
- Risque de suppression de postes et perte d'emploi
- Changements de nature des emplois: lieu d'embauche, missions, fonctions, responsabilités
- Insécurité permanente des déroulements de carrière
- Remise en cause du temps de travail

Impacts sur la vie syndicale

- Quel devenir des organisations syndicales existantes dans les EPCI dissous, fusionnés ou transformés?
- •Quel devenir des adhérents? Quel accompagnement des adhérents face aux risques de désorganisation syndicale?

Le rôle de la CGT:

- Défendre et développer les services publics de proximité sous maitrise publique dans l'ensemble des territoires, facteurs indispensables au progrès social et humain
- Assurer la permanence d'une fonction publique sous Statut, outil indispensable à la garantie d'une administration neutre impartiale et égalitaire protectrice des droits du citoyen.
- Imposer la prise en compte de la dimension humaine dans les changements qui impactent l'organisation des collectivités locales, et l'organisation du travail
- Préserver et développer l'emploi public
- Promouvoir et développer le principe d'égalité sociale et territoriale.
- Garantir et développer les droits individuels et collectifs des personnels
- Garantir et développer la qualité du travail, des conditions du travail, le bien-être au travail
- Garantir et développer la démocratie sociale et les droits syndicaux,

Comment faire?

- S'emparer du schéma départemental de coopération intercommunale et de ses outils de mise en œuvre (Arrêtés préfectoraux de création, transformation, fusion, dissolution d'EPCI, nouveaux statuts des EPCI, schéma de mutualisation...statuts des nouveaux EPCI... décisions de transferts des personnels)
- Comprendre et s'approprier les enjeux du schéma en matière de services publics de proximité répondant aux besoins des populations, d'emploi public, de conditions de travail et de démocratie locale.
- Porter les enjeux à la connaissance des personnels, des usagers, de la population (*les contribuables*)
- S'imposer dans le débat et ou organiser le débat en territoire sur le schéma et ses conséquences
- Construire le processus de lutte à l'échelle de chaque département et de chaque collectivité
- Engager les actions et les luttes inscrites dans le processus (contre la désertification rurale et pour l'attractivité des territoires)
- Développer la syndicalisation

Les différentes étapes de mise en place des SDCI :

- 1ère étape: phase d'élaboration et de validation du SDCI: date limite 30 mars 2016 (arrêté Préf paru)
- 2ème étape: phase de mise en œuvre du SDCI:
- Projets périmètres: date limite: 15 juin 2016
 - Accords périmètres: date limite: 75 jours à compter de la notification des projets
 - Arrêtés définitifs: date limite: 31 décembre 2016
- 3ème étape: Phase de réalisation: du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2020

PISTES D'ACTIONS entre le 31 mars 2016 et le 31 décembre 2016

- Se procurer le projet de schéma et d'arrêtés de créations, modifications de périmètre, fusions d'EPCI et de syndicats de communes (AVANT LE 15 JUIN 2016) auprès de la préfecture, ou auprès des communes et établissements publics concernés. Il s'agit d'un document public communicable au titre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'accès aux documents administratifs.
- Réaliser un diagnostic de territoire en lien avec les UL et UD et COMITÉS RÉGIONAUX.
- Élaborer la feuille de route syndicale en lien avec les UL et UD et COMITÉS RÉGIONAUX.
- Organiser des débats avec les populations, les salariés du public et du privé des territoires concernés afin d'expliquer les enjeux sur les transferts des compétences (comme l'eau et l'assainissement)

Entre le 15 juin et le 31 décembre 2016, les élus des EPCI vont débattre des compétences et donc des services publics de proximité de demain.

Cette situation est nationale. Nous sommes tous usagers des services publics et ce dossier concerne le service public de proximité. Qu'envisagent vos élus ? Quels services publics demain dans votre commune ? Après la poste, la perception, le centre de secours, ... vont-ils fermer l'école et la mairie ?

Doit-on leur faire confiance ou s'inviter pour peser dans le débat?

Feuille de route pour la CGT des personnels territoriaux (CFR, CSD et syndicats) :

ACTEURS	RÔLES
• CNF/CEF	• Argumenter, informer, former, mettre en débat, décider du plan de travail, veiller à son déroulement, évaluer. (élaboration d'une feuille de route le 9/02/2016)
• CFR	• Participer à la construction du plan de travail, traduire, diffuser et coordonner la mise en œuvre au plan régional et interrégional en concertation avec les CSD.
• CSD	• Participer à la construction du plan de travail, traduire, diffuser et coordonner la mise en œuvre au plan départemental en concertation avec les CFR et les syndicats.
•Les syndicats	 Participer à la construction du plan de lutte avec la CSD en lien avec les UL, UD et COMITÉS RÉGIONAUX. Sensibiliser les agents aux enjeux et risques du schéma dans le cadre des réunions d'information syndicales (Réaliser un 4 page / tract sur le schéma et ses conséquences) Porter les exigences de la feuille de route dans chaque collectivité, dans le cadre des IRP, des réunions avec les élus de chaque collectivité Impulser et conduire les négociations avec les élus de chaque collectivité Impulser et organiser les mobilisations (agents/population) dans chaque collectivité pour les sensibiliser et développer les convergences de luttes. Anticiper les modalités, la stratégie de lutte professionnelle, interprofessionnelle et éventuellement en intersyndicale Partager la feuille de route fédérale avec les unions départementales et locales. Associer les syndicats du territoire à l'élaboration du processus de lutte. Organiser et coordonner le processus de lutte au niveau du département dans ses dimensions syndicale, interprofessionnelle et intersyndicale.

La réforme territoriale comme la réforme de l'Etat relèvent pleinement de cette politique de destruction du service public.

Dans le cadre de cette politique, le gouvernement a lancé une revue des missions, une réforme de l'administration territoriale de l'Etat, la transition numérique de l'Etat, la mutualisation des fonctions supports.

A ce jour, nous n'avons aucune information, aucune lisibilité sur tous ces sujets.

Aucune concertation n'est ouverte!

Toujours dans cette même logique de compétitivité, de réduction des dépenses publiques et d'allègement des normes au service des entreprises, le gouvernement a engagé un vaste chantier dit de « simplification », qui a des conséquences directes sur les missions de services publics. Là aussi sans discussion, ni débat.

Il s'agit d'un sujet important qui mérite une vraie discussion.

Pour la CGT, le service public ne peut pas être tout numérique. Un service déshumanisé ne serait pas un service public.

La réforme territoriale va entraîner des modifications dans l'organisation des services dans les territoires. La réflexion sur l'intervention publique ne peut se limiter aux seules missions dites régaliennes. Elle ne peut non plus s'appréhender à partir d'un découpage par bloc de compétences. La clarification des compétences nécessite d'abord de s'entendre sur la définition des besoins des populations locales dans le cadre de débats et d'échanges avec les intéressés. C'est seulement après que l'on organise la manière d'y répondre.

De ce point de vue, la clause de compétence générale était un vrai outil politique et démocratique. La spécialisation des compétences par collectivité s'apparente, au contraire, à une vision administrative et technocratique. Nous demandons le rétablissement de la clause de compétence générale.

La réforme territoriale pose aussi la question du financement des collectivités et, plus que jamais, nécessite la mise en œuvre d'une réforme fiscale d'ensemble.

Pour la CGT, le financement des politiques publiques doit être un axe de travail.

Face au bouleversement de l'organisation de la République, la CGT demande un sursaut de démocratie politique et sociale. La création d'instances de discussion et de négociation avec les organisations syndicales, au niveau territorial, portant notamment sur les missions, l'organisation du service public local, et les conditions du travail s'impose.

Pour la CGT il est urgent de redonner sens au service public, de remettre du collectif dans la gestion des personnels.

- Pour la CGT les grands principes du service public, égalité, continuité adaptation, développés depuis un siècle demeurent d'actualité.
- Pour la CGT, service public et Fonction publique sont les outils indispensables à la puissance publique pour garantir la satisfaction des besoins économiques, sociaux, culturels, éducatifs environnementaux des populations, dans l'intérêt général et pour l'émancipation des populations.